Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260907-03_09_2026-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 07 SEPTEMBRE 2026

Le lundi sept septembre deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de MESPAUL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Michèle QUÉAU, en session ordinaire.

Date de la convocation : 01/09/2026

Membres : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15* Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum suivant l'article L2121-17 du CGCT = 8	***Présents*** : 14 Michèle QUÉAU, Joël AUTRET, Sylvia COURTÈS, Nathalie DIROU, Michel GRALL, Sébastien JACQ, Frédéric KERGOAT, Philippe LE SCANF, Isabelle METGE, Thierry MOAL, Sara MULLER, Caroline PELLEN, Jean-Luc PODER, Estelle SALMAS, ***Absents excusés ayant donné procuration*** : 1 Sophie YVIN à Michèle QUÉAU ***Secrétaire de Séance*** : Caroline PELLEN

Délibération N° : 03-09-2026
Fixation d'un coefficient d'assujettissement à la TVA – Ex Maison Rolland

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts, notamment les dispositions relatives à la TVA,
Vu la circulaire du 23 septembre 1994 relative au FCTVA,
Vu la demande du service instructeur du FCTVA en date du 23 avril 2026,

Considérant que la commune est propriétaire du bâtiment dit « ex Maison Rolland » d'une surface totale de 313 m² ;

Considérant que ce bâtiment abrite deux activités de nature distincte et sans lien entre elles :

- *Un local commercial (bar l'Embuscade) d'une surface de 120 m², dont le loyer est soumis à la TVA,*
- *Trois logements d'une surface totale de 193 m², dont les loyers ne sont pas soumis à la TVA ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer les coefficients suivants pour le bâtiment ex Maison Rolland :
- Coefficient d'assujettissement à la TVA (bar) : 38,34% (120 m² / 313 m²)
- Coefficient éligible au FCTVA (logements) : 61,66% (193 m² / 313 m²)

DIT que ces coefficients serviront de base au calcul du coefficient de déduction dans le cadre de la demande de FCTVA 2026 sur les dépenses 2024.

DIT que la présente délibération sera transmise au service instructeur du FCTVA et au Service des Impôts des Entreprises compétent.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 07/09/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Mespaul.

La secrétaire de séance
Caroline PELLEN

Le Maire,
Michèle QUÉAU.

MAIRIE DE MESPAUL (FINISTÈRE)